



Service des Sports
KG/SG
2022-n° 154

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 JUIL. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

095-219505989-20220704-SPO2022DEC154-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

OBJET : Convention avec l'association « Eole Club », pour l'activité char à voile des 27 et 28 octobre 2022 lors du mini-séjour à Berck-sur-Mer organisé dans le cadre du stage Multisports des vacances d'automne 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser 2 séances de char à voile de 2h les jeudi 27 et vendredi 28 octobre 2022, avec l'association « EOLE CLUB », dans le cadre du mini-séjour à Berck-sur-Mer pendant les vacances d'automne,

VU le projet de convention avec l'association « EOLE CLUB », représenté par son président Monsieur Jean-Louis CAZIER,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « EOLE CLUB » pour la prestation suivante :

- 2 séances de char à voile de 2h pour 20 enfants (âgés de 9 à 12 ans) et 2 adultes le jeudi 27 octobre 2022 de 8h45 à 10h45 et le vendredi 28 octobre 2022 de 9h à 11h,
- Coût total de la prestation : 720.00€ (Sept cent vingt euros – TVA non applicable),

Article 2 : le règlement de la somme de 720,00€ (Sept cent vingt euros – TVA non applicable) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation,

L'association « EOLE CLUB » assurera les rémunérations, le paiement des charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 JUIL. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 05 JUIL. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05 JUIL. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.